

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2008**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, Michel JOUBERT, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, BRULAT, NOVARETTI, Frédéric JOUBERT, LEMONT, VALLADIER

Procurations :

Mme BOUT NOUGIER à Mme BORIES
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 H 00.

Mme BOUT NOUGIER arrive à 18 H 10.

Mme DUFOUR DAMEZ arrive à 18 H 15.

Déclaration de Mme Rose-Marie BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

N I - OBJET : CONSEIL MUNICIPAL- Délégation au maire d'une partie des prérogatives de l'assemblée municipale en vertu des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales

Rapporteur : Mme BORIES

Les articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer une partie de ses prérogatives au maire.

L'application de ces dispositions vise principalement des questions de gestion courante qui sont définies par l'article L 2122.22. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et doivent être obligatoirement communiquées au conseil municipal, à chaque réunion.

Cette délégation est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée par le conseil qui peut y mettre fin à tout moment.

Aussi, il a été proposé de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des attributions du conseil municipal prévues à l'article L 2122.22 détaillées ci-après :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2°) fixer, dans la limite d'une majoration inférieure ou égale à 2% , l'ensemble des tarifs communaux et d'une manière générale de tous les droits qui n'ont pas un caractère fiscal. Sont exclues de cet alinéa les modifications ou créations de droits ainsi que les augmentations supérieures à 2%.

3°)

- procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au premier alinéa,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-I sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) passer les contrats d'assurances propres à la collectivité dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, d'intérêt général et de protection du patrimoine privé de la commune.

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°)

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur toutes les parties du territoire déterminées par délibération du conseil municipal
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les cas définis par le conseil municipal

16°)

- défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales, en première instance, appel ou cassation
- représenter la commune devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales en première instance, appel ou cassation lorsque l'illégalité d'un acte pris au nom de la commune est soulevée devant ces juridictions
- représenter la commune devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales en première instance, appel ou cassation lorsque est soulevée devant ces juridictions la responsabilité de la commune
- intenter au nom de la commune, et pour le compte de celle-ci ou de celui de ses agents, toutes les actions en justice devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, en première instance, appel ou cassation, et ce, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de celui de ses agents l'exige
- désigner un avocat si nécessaire afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans toutes les instances, en premier ressort, appel et cassation, dans lesquelles la commune se trouverait engagée

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour leurs propres dommages uniquement et à hauteur du montant du rachat d'un véhicule neuf

18°) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°) signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 322-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20°) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

Il a été précisé que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités locales introduit par la Loi du 13 août 2004, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code. Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe de la délégation ci-dessus énoncée à Monsieur le Député Maire.

<p>2 – OBJET : CONSEIL MUNICIPAL- Commissions permanentes - Fixation de leur nombre, de leurs compétences et de leur composition - Désignation des membres</p>

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Il a été proposé donc de bien vouloir créer deux commissions permanentes qui pourront, outre leur fonctionnement régulier précédant les conseils municipaux, être saisies à l'initiative du maire, ou sur demande écrite de chaque président de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique.

Ces 2 commissions auront les compétences suivantes :

- **Première commission** : Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux, patrimoine historique, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé
- **Deuxième commission** : culture, évènementiel, bibliothèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène et sécurité

Il a été rappelé que le maire est président de droit de toutes les commissions. qui sont composées chacune de 11 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle de tous les élus, à savoir :

- 8 membres pour la liste « Vivre Villeneuve »
- 2 membres pour la liste « Ambitions pour Villeneuve »
- 1 membre pour la liste « Villeneuve en mouvement »

Il a été précisé que lors de la première réunion de ces commissions, sera élu pour chacune d'entre-elles un vice-président appelé à remplacer le Maire absent ou empêché.

Après les opérations de vote, les résultats ont été les suivants :

Première commission :

- Liste « Vivre Villeneuve » : Pascale BORIES, Nathalie LE GOFF, Michel ULLMANN, Monique BOUT NOUGIER, Evelyne CLAPOT, Nicole BLAYRAC, Michel JOUBERT, Emilie VILLETTE
- Liste « Ambitions pour Villeneuve » : Frédéric JOUBERT, Monique NOVARETTI
- Liste « Villeneuve en mouvement » : Gérard VALLADIER

Deuxième commission :

- Liste « Vivre Villeneuve » : Xavier BELLEVILLE, Jacques BERTRAND, Laetitia DUGAS, Jacques PASTOUREL, Pierre GRUFFAZ, Fares ORCET, Marc OSSELIN, Stéphane GUENDON
- Liste « Ambitions pour Villeneuve » : Florent LEMONT, Rose-Marie BRULAT
- Liste « Villeneuve en mouvement » : Brigitte DUFOUR DAMEZ

Intervention M. Frédéric JOUBERT
Réponse M. ROUBAUD

3 – OBJET : FINANCES- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a compétence pour fixer les indemnités de fonction des élus.

Le barème de ces différentes indemnités comporte des taux correspondant au nombre d'habitants de la commune et visant chaque situation : maire, adjoints ou conseillers (articles L 2123-23, 24 et 24-1). Le conseil a également la possibilité de voter des majorations provenant de la situation particulière de la commune pour le maire et les adjoints (articles L 2123-22 et R 2123-23).

Pour la commune de VILLENEUVE, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximum sont les suivants :

- pour le maire : 65 % de l'indice brut 1015
- pour les adjoints : 27,5% de l'indice brut 1015

La commune de Villeneuve lez Avignon étant chef lieu de canton et commune touristique, des majorations cumulatives peuvent être votées. Dans le premier cas, une majoration de 15% peut s'appliquer pour chacun des élus énoncés plus haut ; dans le second cas, et toujours pour les mêmes élus, une majoration de 25% peut elle aussi, s'appliquer.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation, en application des articles L 2122-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut voter des indemnités dont le montant total est compris dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires, il a été proposé de bien vouloir voter les taux suivants :

- maire : 57,28% de l'indice brut 1015, l'indemnité ainsi obtenue étant majorée de 15% et 25% provenant de la situation particulière de la commune
- adjoints : 17.38 % de l'indice brut 1015 majorés comme ci-dessus
- conseillers municipaux ayant une délégation étendue : 12.02% de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux ayant une délégation simple : 5.35 % de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux ayant une sous-délégation : 2.67% de l'indice brut 1015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les taux ci-dessus énoncés.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

4 - INTERCOMMUNALTE – Grand Avignon – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article 3 des statuts du Grand Avignon traite du conseil communautaire et plus précisément de la répartition des sièges par commune, en fonction de la population.

Les compétences de la communauté sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : SCHEMA DIRECTEUR, SCHEMA DE SECTEUR, ZAC (I.C.*), LOTISSEMENTS, CONSTITUTIONS DE RESERVES FONCIERES, ACQUISITIONS FONCIERES PAR PREEMPTION. ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AIDE A L'INSTALLATION D'ENTREPRISES, PROMOTION ECONOMIQUE DE LA COGA, INSERTION PAR L'ECONOMIQUE), CREATIONS DE ZONES NOUVELLES.

EQUILIBRE SOCIAL DE L HABITAT : PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT, POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL (I.C.), LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES , AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI (I.C.)

POLITIQUE DE LA VILLE : DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN, LOCAL ET D INSERTION ECONOMIQUE. DISPOSITIFS LOCAUX (I.C.) DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

COMPETENCES OPTIONNELLES

VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT : CREATION , AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (I.C.) . CREATION , AMENAGEMENT ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENT (I.C.) .

EAU ET ASSAINISSEMENT

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS (I.C.) : : CREATION , AMENAGEMENT , ENTRETIEN ET GESTION D EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS (I.C.)

❖ COMPETENCES FACULTATIVES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :
SENSIBILISATION , MISE EN VALEUR DES SITES, GESTION DES CANAUX, DES
SORGUES ET ROUBINES, HARMONISATION DU ZONAGE PUBLICITAIRE,
LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR (P.E.R., SUIVI DE LA RESSOURCE EN
EAU) , ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DES
DECHETS ASSIMILES

**CONSTRUCTION AMENAGEMENT ET GESTION DE BATIMENTS
POUR ACCUEIL DES SERVICES PUBLICS (POLICE... GENDARMERIE..
INCENDIE... SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
INTERCOMMUNAUX)**

CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES : CONSTRUCTION
GESTION ET ENTRETIEN DES INSTALATIONS ET RESEAUX DE COLLECTE ET
DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Pour la commune le nombre de sièges est de sept.

Il a été proposé d'élire par conséquent sept représentants de l'assemblée qui siégeront au conseil communautaire du Grand Avignon, précision étant faite que le vote était ici effectué au scrutin majoritaire.

Les candidatures étaient les suivantes :

- Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Jean-Marc ROUBAUD
- Xavier BELLEVILLE
- Monique NOUGIER
- Guy DEVAUX
- Michel JOUBERT
- Dominique TASSERY
- Stéphane GUENDON

- Pour la liste « Ambition pour Villeneuve »

- Mme BRULAT

- Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- M. VALLADIER

Ont été déclarés élus à l'unanimité (6 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du Grand Avignon :

- Jean-Marc ROUBAUD : 27 voix
- Xavier BELLEVILLE : 27 voix
- Monique NOUGIER : 27 voix
- Guy DEVAUX : 27 voix
- Michel JOUBERT : 27 voix
- Dominique TASSERY : 27 voix
- Stéphane GUENDON : 27 voix

Mme BRULAT et M. VALLADIER ayant obtenu respectivement 4 voix et 6 voix.

Interventions M. VALLADIER
M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

5 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon et de Villeneuve (S.I.D.S.C.A.V.A.) – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Créé en janvier 2002, ce syndicat assure plusieurs types de compétences :

Des compétences obligatoires

. en direction des communes

- prestation de conseil, d'aide et d'assistance aux communes pour les questions relatives à l'accompagnement et l'insertion sociale des publics en difficulté (conception, montage et suivi de dossiers)
- accueil et accompagnement personnalisé de personnes en demandes d'aide spécifique
- création d'un point d'accueil, d'orientation et d'information dans chaque commune chef lieu de canton dans lesquels les prestations suivantes sont dispensées :

- . accueil généraliste
- . service offre d'emplois
- . point documentation
- . premier accueil à l'attention des bénéficiaires RMI
- . pour demandeurs d'emploi, entretien avec conseiller ANPE
- . pour les 16-20 ans, entretien avec un conseiller de la M.L.I.

Des compétences optionnelles :

1° annexe : Actions en faveur de la petite enfance

- . schéma pluri annuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu
- . coordination des actions petite enfance
- . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat petite enfance »

2° annexe Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- . mise en œuvre d'un projet éducatif local
- . création d'un service de coordination des actions « enfance jeunesse »
- . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat temps libre intercommunal »
- . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu

Les statuts de ce syndicat fixent à cinq le nombre de délégués de la commune.

Il a été proposé de bien vouloir procéder à la désignation de ces cinq conseillers.

Les candidatures étaient les suivantes :

- Pour la liste « Vivre Villeneuve » :
 - Pierre GRUFFAZ
 - Monique TAPISSIER
 - Farès ORCET
 - Sylvie DI PASQUALE
 - Laurence OURMIERES
- Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve »
 - Mme NOVARETTI

Ont été déclarés élus à l'unanimité (6 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du S.I.D.S.C.A.V.A. :

- Pierre GRUFFAZ : 27 voix
- Monique TAPISSIER : 27 voix
- Farès ORCET : 27 voix
- Sylvie DI PASQUALE : 27 voix
- Laurence OURMIERES : 27 voix

Madame NOVARETTI ayant obtenu 6 voix.

6 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS) – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le syndicat intercommunal de restauration scolaire regroupe la commune de PUJAUT et celle de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire de la région de Villeneuve lez Avignon (S.I.V.U.R.S.) a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude, ou en liaison froide, en vue de la fabrication et distribution de repas à destination des restaurants scolaires des communes membres.

La répartition des charges financières entre les communes membres se fait :

- par une participation annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement. Cette participation, déterminée en début d'année budgétaire, est fonction du nombre de repas prévisionnel de l'année à venir, du service rendu aux communes adhérentes.
- par une participation complémentaire destinée à financer les investissements nouveaux définis en conseil syndical. Cette participation est calculée au prorata du nombre de repas produits pour chaque commune adhérente.

Il convenait, conformément aux statuts syndicaux, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants lesquels représenteront la commune au sein du comité syndical.

Les candidatures étaient les suivantes :

TITULAIRES :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pascale BORIES
- Jacques ROQUES
- Sophie GALATEAU-LEPERE

Pour la liste « Ambition pour Villeneuve »

- Rose-Marie BRULAT

SUPPLEANTS :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Guy DEVAUX
- Marie-Pierre ROUMIEUX
- Laetitia DUGAS

Pour la liste « Ambition pour Villeneuve » :

- Florent LEMONT

Ont été déclarés élus à l'unanimité (6 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du S.I.V.U.R.S. :

TITULAIRES :

- Pascale BORIES : 27 voix
- Jacques ROQUES : 27 voix
- Sophie GALATEAU-LEPERE : 27 voix

SUPPLEANTS :

- Guy DEVAUX : 27 voix
- Marie-Pierre ROUMIEUX : 27 voix
- Laetitia DUGAS : 27 voix

MME BRULAT et M. LEMONT ayant obtenu 6 voix chacun.

7 - INTERCOMMUNALITE – SIVU des massifs de Villeneuve – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les statuts du S.I.V.U. des massifs de Villeneuve indique que la commune doit être représentée au conseil syndical de cette structure par deux délégués titulaires du conseil municipal. Deux suppléants doivent également être désignés.

Le syndicat a pour objet la protection préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues par :

- la densification du réseau des pistes de pénétration
- une action sur le débroussaillage en bordure des voies de desserte ou des lieux susceptibles de créer des incendies

Il a donc été proposé d'élire ces représentants titulaires qui siègeront au comité syndical.

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :

- Guy DEVAUX
- Dominique PARRY

Suppléants :

- Evelyne CLAPOT
- Gilbert BON

Ont été déclarés élus à l'unanimité (4 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du SIVU :

Titulaires :

- Guy DEVAUX : 29 voix

- Dominique PARRY : 29 voix

Suppléants :

- Evelyne CLAPOT : 29 voix
- Gilbert BON : 29 voix

8 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal des collèges du Mourion et Haigneré – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'arrêté préfectoral créant le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège du Mourion a fixé à cinq le nombre des délégués de l'assemblée pour représenter la commune.

Ce syndicat a pour objet les compétences suivantes :

- . prise en charge du transport des enfants vers différents lieux d'installations sportives, culturelles ou sociales
- . attribuer des aides aux associations de parents d'élèves
- . subventionner les voyages scolaires organisés par les 2 établissements.

Il a été proposé d'élire ces cinq représentants de l'assemblée qui siègeront au conseil syndical de cet organisme.

Les candidatures étaient les suivantes :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Jean-Marc ROUBAUD
- Evelyne CLAPOT
- Jacques PASTOUREL
- Farès ORCET
- Sophie GALATEAU-LEPERE

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Florent LEMONT

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- Brigitte DUFOUR DAMEZ

Ont été déclarés élus à l'unanimité (6 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal des collèges du Mourion et claudie Haigneré :

- Jean-Marc ROUBAUD : 27 voix
- Evelyne CLAPOT : 27 voix
- Jacques PASTOUREL : 27 voix
- Farès ORCET : 27 voix
- Sophie GALATEAU-LEPERE : 27 voix

M. LEMONT et MME DUFOUR DAMEZ ayant obtenu 6 voix chacun.

9 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal du lycée Jean Vilar – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar regroupe 14 communes.

Ce syndicat a pour objet de :

- . mettre à la disposition de la région Languedoc Roussillon, le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation du futur lycée
- . créer et aménager des aires de stationnement de proximité ainsi que des voiries reliant l'existant à l'entrée du lycée
- . construire, aménager, gérer et entretenir toute infrastructure sportive nécessaire à l'éducation physique dispensée aux lycéens ainsi que de manière accessoire, à tout usager.

Ses statuts précisent la représentation de chaque collectivité qui est de quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Il a été proposé de bien vouloir procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pascale BORIES
- Michel ULLMANN
- Jacques PASTOUREL
- Emilie VILLETTE

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Rose-Marie BRULAT

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- Gérard VALLADIER

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Xavier BELLEVILLE
- Monick TAPISSIER
- Marie-Pierre ROUMIEUX
- Marc OSSELIN

Pour la liste « Ambition pour Villeneuve » :

- Florent LEMONT

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- Brigitte DUFOUR DAMEZ

Ont été déclarés élus à l'unanimité (6 abstentions), représentants du conseil municipal au sein du syndicat du lycée Jean VILAR :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pascale BORIES : 27 voix
- Michel ULLMANN : 27 voix
- Jacques PASTOUREL : 27 voix
- Emilie VILLETTE : 27 voix

Suppléants :

- Xavier BELLEVILLE : 27 voix
- Monick TAPISSIER : 27 voix
- Marie-Pierre ROUMIEUX : 27 voix
- Marc OSSELIN : 27 voix

MME BRULAT, DUFOUR DAMEZ et MM VALLADIER, LEMONT ayant obtenu 6 voix chacun.

I0 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte à cadre départemental d'électrification du Gard – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, la commune doit être représentée au sein de cette structure par un délégué titulaire et un suppléant.

Ce syndicat a pour objet :

- D'exercer en commun les droits résultants des textes légaux en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie électrique
- D'assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution électrique des collectivités membres
- De participer à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre de la réglementation.

Il a été proposé de bien vouloir passer à la désignation de ces représentants.

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaire : Daniel JORDA

Suppléant : Michel JOUBERT

Ont été déclarés élus à l'unanimité (4 abstentions), représentants de la commune au sein du syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard. :

Titulaire : Daniel JORDA : 29 voix

Suppléant : Michel JOUBERT : 29 voix

I I - AFFAIRES SOCIALES- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal de soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'Action Sociale. Le conseil d'administration est présidé de droit par le maire de la commune et doit comporter en nombre égal, au minimum 4 et au maximum 8 membres élus par le conseil municipal et 4 à 8 membres nommés par le maire. Pour ces derniers il s'agit de représentants des associations de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées ou encore d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Un représentant de l'U.D.A.F. siège également au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la détermination de quinze administrateurs du C.C.A.S. dont le maire est président de droit, membres répartis comme suit :

- Sept élus au sein du conseil municipal
- Sept nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Interventions M. VALLADIER, M. JOUBERT Frédéric

Réponses M. ROUBAUD

12 - AFFAIRES SOCIALES- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)- Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les articles R 123-8, 10 et 15 du code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des C.C.A.S. et notamment celui des conseils d'administration.

Nous venons dans la délibération précédente de fixer à quinze le nombre d'administrateurs de notre C.C.A.S., à savoir sept conseillers municipaux et sept membres que M. ROUBAUD désignera en tant que maire, président de droit, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres ainsi nommés, doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'U. D. A. F, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions .

Il a été proposé de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du conseil municipal. Cette élection devait avoir lieu à bulletin secret et au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pierre GRUFFAZ
- Monick TAPISSIER
- Marie-Pierre ROUMIEUX
- Farès ORCET
- Emilie VILLETTE

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Monique NOVARETTI

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- Brigitte DUFOUR DAMEZ

Les résultats de l'élection donnaient :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 5 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » : 1 siège

Ont donc été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale :

- Pierre GRUFFAZ
- Monick TAPISSIER
- Marie-Pierre ROUMIEUX
- Farès ORCET
- Emilie VILLETTE
- Monique NOVARETTI
- Brigitte DUFOUR DAMEZ

13 - TRAVAUX – FOURNITURES SERVICES – Commission communale d'Appel d'Offres – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article 5 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république dispose que les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus en exercice.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire en est le président, assisté de cinq représentants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La loi prévoit également l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le maire peut également désigner un suppléant qui pourra le remplacer à la présidence de la commission.

Le receveur municipal et le représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes participent à cette commission avec un rôle uniquement consultatif.

Les candidatures étaient :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Jacques PASTOUREL
- Stéphan GUENDON

Pour la liste « Villeneuve en mouvement »

- Gérard VALLADIER

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Nicole BLAYRAC
- Monique NOUGIER
- Marc OSSELIN
- Emilie VILLETTE

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Frédéric JOUBERT

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Titulaires

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » : 1 siège

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

Ont donc été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein de la commission communale d'appel d'offres :

Titulaires :

- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Jacques PASTOUREL
- Stéphan GUENDON
- Gérard VALLADIER

Suppléants :

- Nicole BLAYRAC
- Monique BOUT NOUGIER
- Marc OSSELIN
- Emilie VILLETTE
- Frédéric JOUBERT

Pascale BORIES assurera la présidence de la commission en remplacement de Jean-Marc ROUBAUD

14 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Commission consultative – Désignation des représentants du conseil municipal et des associations

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la « Démocratie de Proximité », les communes de plus de 10 000 habitants se voient imposer la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

Cette commission est chargée d'examiner chaque année :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics qui doivent être adressés au maire annuellement
- Le bilan d'activités des services dotés de l'autonomie financière

Cette commission comprend :

- Le maire ou son représentant, Président
- Six membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal

La commission peut également sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il a été proposé d'élire les représentants de cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat municipal par :

- Monsieur le Député Maire ou son représentant, Président
- 6 membres du conseil municipal
- 3 membres d'associations locales

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Gilbert BON
- Patrick PARRA
- Marc OSSELIN
- Stéphan GUENDON
- Laétitia DUGAS

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Frédéric JOUBERT

Pour les associations locales :

- Office de Tourisme
- A.C.A.P.L.A.
- S.P.A.

Ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal et des associations au sein de la commission consultative des délégations de services publics :

Titulaires :

- Gilbert BON : 33 voix
- Patrick PARRA : 33 voix
- Marc OSSELIN : 33 voix
- Stéphan GUENDON : 33 voix
- Laétitia DUGAS : 33 voix
- Frédéric JOUBERT : 33 voix

Pascale BORIES assurera la vice-présidence de cette commission qui comprendra également les représentants des associations suivantes :

- l'office de tourisme
- l'association des commerçants (A.C.A.P.L.A.)
- la S.P.A.

15 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – Commission d'appel d'offres – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article L. 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales impose que dans le cadre de toute délégation de service public, l'ensemble des offres déposées à cet effet soit réceptionné par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, Président et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, 5 membres suppléants seront élus.

Siègeront également au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la commune ainsi qu'un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les candidatures étaient :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Gilbert BON
- Patrick PARRA
- Marc OSSELIN
- Stéphan GUENDON

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Frédéric JOUBERT

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Laetitia DUGAS
- Emilie VILLETTE
- Nicole BLAYRAC
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Rose-Marie BRULAT

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

ont donc été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres des délégations de services publics :

Titulaires :

- Gilbert BON
- Patrick PARRA
- Marc OSSELIN
- Stéphan GUENDON
- Frédéric JOUBERT

Suppléants :

- Laetitia DUGAS
- Emilie VILLETTE
- Nicole BLAYRAC
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Rose-Marie BRULAT

16 - GROUPEMENT DE COMMANDES (Morières les Avignon – Saze – Rochefort du Gard – Caumont sur Durance – Velleron – Grand Avignon) – Commission d'appel d'offres – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commune de Villeneuve lez Avignon et certaines communes membres du Grand Avignon ont souhaité s'associer afin de passer des commandes en commun dans le but évident de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, dans le cadre des fournitures de bureau, de tenues spéciales utilisées par certains employés communaux ou de fournitures scolaires, pour ne citer que ceux là, ces communes établissent en commun une consultation qui leur permet d'obtenir ces fournitures au meilleur prix .

Pour cela, nos communes forment un groupement de commande. Dans ce cadre, et en application de l'article 8 III 2° du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006). sont membres de la commission d'appel d'offres, un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque commune ou établissement public du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative .

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signe le marché retenu et s'assure de la bonne exécution de la partie du marché le concernant.

Il a été proposé de désigner ce représentant ainsi que son suppléant.

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaire : Pascale BORIES

Suppléant : Nathalie LE GOFF

Ont été déclarées élues à l'unanimité (4 abstentions), représentantes du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Titulaire : Pascale BORIES : 29 voix

Suppléant : Nathalie LE GOFF : 29 voix

17 - AMENAGEMENT – Commission pour les concessions d'aménagement – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le conseil municipal a décidé la création des ZAC de la Combe et des Bouscatiers, en prévoyant de confier leur réalisation à un ou des aménageurs privés.

Le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires a ainsi modifié l'article R 300.8 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-7. »

Ces dispositions devant s'appliquer, et la commune souhaitant retenir le ou les aménageurs des projets de ZAC cités ci-dessus, il a été proposé de désigner d'ores et déjà les représentants à cette commission. Il a été proposé de fixer le nombre de ces membres à 5 titulaires et 5 suppléants, plus un président et un vice-président assurant son remplacement.

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Xavier BELLEVILLE
- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Michel JOUBERT

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Rose-Marie BRULAT

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Evelyne CLAPOT
- Pierre GRUFFAZ
- Monique BOUT NOUGIER
- Jacques ROQUES

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Frédéric JOUBERT

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » : 4 sièges

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » : 1 siège

Ont donc été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein de la commission pour les concessions d'aménagement :

Titulaires :

- Xavier BELLEVILLE
- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Michel JOUBERT
- Rose-Marie BRULAT

Suppléants :

- Evelyne CLAPOT
- Pierre GRUFFAZ
- Monique BOUT NOUGIER
- Jacques ROQUES
- Frédéric JOUBERT

Pascale BORIES assurera la présidence de la commission en remplacement de Jean-Marc ROUBAUD

18 - TOURISME- Association Office du Tourisme – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les statuts de l'association « Office du tourisme » indiquent, dans leur article 12, que le conseil d'administration est, entre autres membres, composé d'un collège de quatre administrateurs issus des communes membres, dont trois représentants de la municipalité de Villeneuve lez Avignon. La commune des ANGLES, sur le territoire de laquelle l'association exerce aussi sa compétence, est dotée d'un poste d'administrateur, que son assemblée délibérante devra elle aussi désigner.

Cette association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique, par l'organisation de missions d'accueil et d'information des touristes. Cette association peut être en outre amenée à commercialiser des prestations de service touristique.

Il a été proposé de bien vouloir désigner les trois représentants du conseil municipal.

Les candidatures étaient les suivantes :

- pour la liste « vivre VILLENEUVE » :

- Nicole BLAYRAC
- Jacques BERTRAND
- Savine DEMARQUETTE-MARCHAT

- pour la liste « ambitions pour VILLENEUVE »

- Mme Rose BRULAT

- pour la liste « VILLENEUVE en mouvement » :

- Brigitte DUFOUR-DAMEZ

Les résultats du vote étaient les suivants :

- Nicole BLAYRAC : 27 voix
- Jacques BERTRAND : 27 voix
- Savine DEMARQUETTE-MARCHAT : 27 voix
- Mme Rose BRULAT : 6 voix
- Brigitte DUFOUR-DAMEZ : 6 voix

Ont été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein de l'Association « Office de tourisme » : Mmes Nicole BLAYRAC, Savine DEMARQUETTE-MARCHAT et M. Jacques BERTRAND

19 - PERSONNEL- Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

En vertu des articles 32 et 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret N° 85-565 du 30.05.85 relatif aux comités techniques paritaires, modifié notamment par les décrets N°89-128 du 23.02.89, N° 89-231 du 17.04.89 et N° 2001.49 du 16.01.2001, il est prévu la création d'un comité technique paritaire et d'un comité d'hygiène et de sécurité (CTP /CHS) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, occupant un emploi permanent à temps complet ou incomplet.

Ce CTP /CHS se réunit au moins deux fois par an et est consulté pour avis sur les questions relatives :

Dans le cadre du CTP

- A l'organisation des administrations intéressées
- Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations
- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel
- A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée

Dans le cadre du CHS :

- Aux questions d'hygiène et de sécurité. Il est obligatoirement consulté sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Il est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 50 et 350 le nombre des membres titulaires du comité est compris entre six et dix et doit être fixé par le conseil municipal. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires qui peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.

Le président ne peut être désigné que parmi les membres du conseil municipal.

Il a été proposé tout d'abord de fixer à 10 le nombre des membres titulaires du comité technique paritaire ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité, soit pour chacun 5 représentants du conseil municipal et 5 représentants du personnel communal.

Il a été précisé qu'au niveau de l'élection des représentants du personnel élus par leurs pairs, le nouveau système prévoit qu'au 1^{er} tour les listes sont présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives.

Il a donc été convenu d'élire cinq représentants titulaires et cinq suppléants pour chacun des comités.

Les candidatures étaient les suivantes :

Comité Technique Paritaire du personnel communal :

Titulaires :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Jean-Marc ROUBAUD
- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Guy DEVAUX

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Frédéric JOUBERT

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pascale BORIES
- Xavier BELLEVILLE
- Monique BOUT NOUGIER
- Pierre GRUFFAZ

Pour la liste « Villeneuve en Mouvement :

- Gérard VALLADIER

Comité d'Hygiène et de Sécurité

Titulaires

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Jean-Marc ROUBAUD
- Nathalie LE GOFF
- Michel ULLMANN
- Guy DEVAUX

Pour la liste « Ambitions pour Villeneuve » :

- Monique NOVARETTI

Suppléants :

Pour la liste « Vivre Villeneuve » :

- Pascale BORIES
- Monique BOUT NOUGIER
- Pierre GRUFFAZ
- Jacques ROQUES

Pour la liste « Villeneuve en mouvement » :

- Brigitte DUFOUR DAMEZ

Ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants au sein du **Comité Technique Paritaire du Personnel communal** :

Titulaires :

- Jean-Marc ROUBAUD : 33 voix
- Nathalie LE GOFF : 33 voix
- Michel ULLMANN : 33 voix
- Guy DEVAUX : 33 voix
- Frédéric JOUBERT : 33 voix

Suppléants :

- Pascale BORIES : 33 voix
- Xavier BELLEVILLE : 33 voix
- Monique BOUT NOUGIER : 33 voix
- Pierre GRUFFAZ : 33 voix
- Gérard VALLADIER : 33 voix

Ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du **Comité d'Hygiène et Sécurité** :

Titulaires

- Jean-Marc ROUBAUD : 33 voix
- Nathalie LE GOFF : 33 voix
- Michel ULLMANN : 33 voix
- Guy DEVAUX : 33 voix
- Monique NOVARETTI : 33 voix

Suppléants :

- Pascale BORIES : 33 voix
- Monique BOUT NOUGIER : 33 voix
- Pierre GRUFFAZ : 33 voix
- Jacques ROQUES : 33 voix
- Brigitte DUFOUR DAMEZ : 33 voix

20 – Questions Orales

NEANT

21 - Décisions du Maire du n° 36/2008 au n° 75/2008

DONT ACTE

Interventions M. Frédéric JOUBERT, Mme NOVARETTI, M. VALLADIER, Mme BRULAT.
Réponses M. ROUBAUD.

Séance levée à 18 H 55.

Villeneuve lez Avignon le 2 avril 2008

Le Député Maire,

Jean-Marc ROUBAUD